

Centre
de services scolaire
des Patriotes

Québec



PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012). Depuis le 8 février 2020, le projet de loi 40 assujettit les centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle aux principaux articles de la Loi sur l'instruction publique (LIP) concernant la lutte contre l'intimidation et la violence. (art.110.4)

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. Le **directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Centre d'éducation des adultes des Patriotes (CEAP)

Nom de la direction : Annie Pontbriand

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 705

Autres caractéristiques : Ce plan de lutte contre l'intimidation concernera les cinq établissements du CEAP, soit celui de St-Bruno-de-Montarville, de McMasterville, de Varennes, de Beloeil et de Chambly.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

- Dépassement
- Accueil
- Respect

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

- Soutenir chaque élève dans l'atteinte de son plein potentiel
- Évoluer de façon continue par la mise en place de meilleurs pratiques
- Être un milieu ouvert, stimulant, sain et sécuritaire

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Marie-Élaine Vinet, directrice adjointe, responsable de l'équipe de soutien du CEAP ;
- Julien Tremblay-Finley, psychoéducateur ;
- Tatiana Mingot, éducatrice spécialisée.

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Marie-Élaine Vinet, directrice adjointe

Mandats du comité :

1. Élaborer un plan d'action afin de bonifier les mesures de prévention mises en place par le personnel scolaire du CEAP ;
2. Mettre en place un protocole d'intervention afin de définir les rôles et responsabilités de chacun des membres de l'équipe-école des centres du CEAP ;
3. Clarifier et mettre en place des mesures de soutien afin de venir en aide aux élèves victime et témoin de violence, ainsi que les mesures de soutien, d'encadrement et les sanctions disciplinaires qui seront appliquées auprès des auteurs de ces gestes de violence ;
4. Élaborer et mettre en place une procédure afin de permettre aux victimes ou aux témoins de gestes de violence de les dénoncer de manière confidentielle ;
5. Réaliser une nouvelle collecte de donnée afin de clarifier le portrait de la situation en ce qui concerne les gestes de violences et d'intimidation au CEAP.

Dates des rencontres du comité :

2023-09-15

2023-10-19

2023-11-15

2024-01-11

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Nous comptons dresser un premier portrait complet auprès des élèves et du personnel scolaire du CEAP entre le mois de mars et mai 2024 pour permettre de répondre à partir de plusieurs mois de coexistence, et ainsi éviter toute forme de biais lorsque viendra le temps de tirer des conclusions en fonction des informations recueillies. Voici les outils qui seront utilisés :

- Questionnaire pour les élèves : QSVE/FP-FGA (Beaumont, Leclerc, Bourgault Bouthillier - 2021) ;
- Questionnaire pour l'équipe-école : QSVE-R (Beaumont, Paquet, Leclerc et Frenette - 2020).

Date du dernier portrait réalisé :

Il s'agit du premier portrait du CÉAP. Nous tenterons de compléter partiellement cette section à l'aide des informations comprises dans notre Projet éducatif vers la réussite. Voici les informations qui sont à notre disposition présentement :

- Le CEAP dessert une population de plus de 280 000 habitants répartis à travers 21 municipalités, faisant partie des MRC de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu ainsi que de l'agglomération de Longueuil. Ce territoire s'étend sur une superficie de près de 1000 km² et englobe des milieux à la fois urbains et ruraux avec des densités de population très variables.
- L'analyse des données du contexte sociodémographique montre que le territoire du CSSP est globalement favorisé, mais que d'importantes disparités existent entre les 21 municipalités qu'il dessert. Ainsi, pour répondre aux défis et atteindre les buts communs au CSSP, il est important d'adapter les stratégies d'intervention en fonction du contexte sociodémographique local.
- Pour s'inscrire au Centre, les élèves doivent être âgés de 16 ans et plus. Au Centre, les inscriptions, les entrées et les sorties se font sur une base continue. Aussi, il faut se rappeler que les élèves à la formation générale des adultes (FGA) sont en fréquentation non obligatoire. Au cours de l'année scolaire 2017-2018, 1592 élèves se sont inscrits à travers l'année à travers les différents services offerts, soit :
 - Francisation : 4%
 - Premier cycle du secondaire : 6%
 - Intégration sociale : 12%

- Préalable à la formation professionnelle : 21%
- Second cycle du secondaire : 41%
- Autre (alphabétisation, présecondaires, intégration socioprofessionnelle, soutien pédagogique et préalable aux études supérieures) : 16%

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

À la suite de l'analyse des informations qui sont actuellement à notre disposition, nous constatons la nécessité de planifier et de réaliser une collecte rigoureuse d'informations afin de dresser un portrait précis des vulnérabilités, des lieux à risques, de la qualité du sentiment de sécurité et des types de violences qui ont été observés par les élèves et les membres de l'équipe-école au cours de l'année. Il sera important de réaliser une analyse qui permettra de souligner les similitudes et les différences au niveau des informations recueillies dans chacun de nos points de services. Nous croyons que ce portrait nous permettra d'avoir une meilleure compréhension des défis auxquels nous faisons face, en plus de mettre en évidence certaines pistes de solutions concrètes.

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

Deux incidents rattachés à des VACS ont mené au déploiement d'une séquence d'intervention ont été rapporté au cours des dernières années au CÉAP. Ces deux évènements mettent en lumière différents besoins :

- Garder un certain niveau de vigilance par rapport à la vie étudiante et aux allez-et-venus des élèves ;
- Maintenir une bonne communication avec les parents des élèves qui proviennent du secteur jeunesse ;
- Offrir une formation adaptée à la clientèle afin de s'assurer que chaque membre de l'équipe-école soit en mesure de bien recevoir le dévoilement d'un élève ;
- Cibler des intervenants pivots dans chaque point de services pour assurer une bonne prise en charge et un suivi de la situation.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Dresser un portrait clair de l'état de la situation en fin d'année scolaire (vulnérabilités, lieux à risques, qualité du sentiment de sécurité et types de violences qui ont été observés) ;
- Mettre en place un comité à chaque début d'année scolaire, incluant différents corps d'emploi du CEAP, pour mettre à jour et réviser les objectifs du plan de lutte contre l'intimidation ;
- Revoir les règles de conduites du CEAP (formulé à la positive, en fonction des objectifs ciblés dans le PEVR et le Plan de lutte) ;
- Offrir des ateliers de groupe afin d'adresser les enjeux observés autour de la gestion des émotions, des relations sociales et de la gestion des conflits au CEAP ;
- Outiller les enseignants afin de favoriser la détection des signes de violence et faciliter l'intervention individuelle avec les élèves (formations disponibles avec les services éducatifs complémentaires en FP-FGA) ;
- Mettre en place un système de dénonciation confidentiel.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier. Exemple : diminuer de **20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2^e cycle**, d'ici **juin**

Objectif 1 : D'ici mai 2024, le comité de plan de lutte contre l'intimidation aura un portrait précis des comportements de violence observés au CEAP.		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
<u>Moyens</u>	<u>Clientèle-cible</u>	<u>Appréciation</u>		
<ul style="list-style-type: none"> Créer et bonifier le comité de plan de lutte de manière à inclure au moins un TES et un enseignant afin de considérer différents points de vue ; 	Comité plan de lutte	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Passation du questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école auprès des élèves et du personnel du CEAP ; 	Équipe-école et étudiants	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Analyse des données de manière à tirer des constats clairs sur les vulnérabilités, les lieux à risques, la qualité du sentiment de sécurité et les types de violence qui ont été observés depuis la rentrée scolaire 2023 au CEAP. 	Comité plan de lutte	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : À partir de janvier 2024, le comité du plan de lutte contre l'intimidation commencera à valoriser le plan de lutte contre l'intimidation auprès du personnel, des élèves et des parents des élèves inscrits au CEAP.		Évaluation : <input checked="" type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
<u>Moyens</u>	<u>Clientèle-cible</u>	<u>Appréciation</u>		
<ul style="list-style-type: none"> Créer et bonifier le comité de plan de lutte ; 	Comité plan de lutte	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Présenter le plan de lutte en réunion d'équipe (constats, objectifs, moyens qui seront mis en place) ; 	Équipe-école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Faire une tournée des classes afin de présenter le mandat du comité et les visées du plan de lutte contre l'intimidation ; 	Étudiants	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Partager le plan de lutte contre l'intimidation en ligne afin que les élèves et les parents puissent le consulter. 				

Objectif 3 : D'ici juin 2024, le comité aura amorcé un processus de révision du code de vie actuel en vue de le modifier afin de le formuler à la positive et de s'assurer que les règlements soient en accord avec les objectifs ciblés dans le PEVR et le Plan de lutte contre l'intimidation au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Évaluation : Atteint À poursuivre À modifier

<u>Moyens</u>	<u>Clientèle-cible</u>	<u>Appréciation</u>		
▪ Créer et bonifier le comité de plan de lutte ;	Comité plan de lutte	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Mobiliser le comité climat afin d'avoir leur participation dans la révision du code de vie existant ;	Comité plan de lutte et comité climat de vie	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Planifier les moyens à prendre pour concrétiser le code de vie dans les différents centres de services.	Équipe-école	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

Autres mesures de prévention :

- Développer le sentiment d'appartenance des élèves en offrant des ateliers, des activités parascolaires et du soutien adaptés à leurs besoins ;
- Multiplier les occasions d'échanges positifs entre les adultes et les jeunes ;
- Être un modèle d'adulte positif et bienveillant dans les interventions ;
- Entretenir de bonnes relations école-famille en évaluant les besoins des parents des élèves du CEAP et en clarifiant avec l'ensemble du personnel scolaire les attentes de l'équipe de gestion entourant les communications aux parents dans un contexte FGA.

Violence à caractère sexuel

Priorités :

1. **D'ici le mois de juin 2024, le comité Climat Scolaire aura un portrait précis et des constats concrets entourant les VACS posés dans les différents points de services du CÉAP. Ce portrait permettra au comité de déterminer de nouvelles priorités pour l'année scolaire 2024 – 2025.**

Autres mesures de prévention mises en place en lien avec les VACS :

- Affiches de sensibilisations sur la violence sexuelle ;
- Mettre en place des mesures de signalement confidentielles pour les élèves victimes ou témoins de VACS ;

- Organiser des activités avec les organismes engagés en prévention des VACS ;
- Publiciser le portail en éducation à la sexualité sur la Sphère de notre CSSP ;
- Former le personnel scolaire du CÉAP afin de les outiller à recevoir le dévoilement des élèves du CÉAP.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Questionner les parents volontaires sur ce qui pourrait favoriser davantage la collaboration famille-école ;	Bilan en fin d'année scolaire et révision du plan de lutte en début d'année scolaire afin de réviser les objectifs et moyens à mettre en place à travers l'année scolaire à venir.
Élaborer et partager un document résumant les mesures de prévention et d'intervention qui seront mises en place tout au long de l'année scolaire et les rendre disponibles sur le site web et version papier à l'accueil des centres de services ;	
Clarifier avec l'ensemble du personnel scolaire les attentes de l'équipe de gestion entourant les communications aux parents dans un contexte FGA.	

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Ce document sera déposé sur le site web du CEAP et sera disponible à l'accueil des points de service en version papier.	2024-06-21
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).		
Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).		

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
La direction communique par téléphone avec le/les parent(s) des élèves impliqués dans un geste de violence ou d'intimidation afin de présenter un compte-rendu de la situation, des interventions réalisées et des mesures disciplinaires qui seront mise en place ;	Bilan en fin d'année scolaire et révision du plan de lutte en début d'année scolaire afin de réviser les objectifs et moyens à mettre en place à travers l'année scolaire à venir.
Prise de rendez-vous et rencontre en présentiel le jour même dans le cas d'un écart de conduite majeur ;	
Déterminer le niveau d'implication des parents ainsi que les modalités des contacts lors des prochaines semaines en fonction de la gravité du geste de violence, des besoins familiaux et du niveau d'autonomie de l'élève.	

Violence à caractère sexuel		
Diffusion d'information		
Information à diffuser	Modalités	Date
<p>Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève) ;</p> <p>Document fourni par le PNE.</p> <p>Valider les besoins des parents par rapport à ce thème et diffuser des ressources adaptées à leurs besoins.</p> <p>Partager des pamphlets d'informations sur les différentes ressources disponibles sur le territoire.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Affichage dans l'établissement scolaire ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Sur le site Web de l'école, le cas échéant ;</p>	<p>Au plus tard le 30 septembre de chaque année.</p>

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Faire connaître les fiches de dénonciation papier dans l'agenda ainsi les lieux stratégiquement pensés pour déposer ces fiches de dénonciation ;	Bilan en fin d'année scolaire et révision du plan de lutte en début d'année scolaire afin de réviser les objectifs et moyens à mettre en place à travers l'année scolaire à venir.
Mise en place d'une boîte vocale et d'une adresse courriel exclusivement destinées pour la dénonciation ;	
Faire connaître le nom et les coordonnées des personnes en charge de recueillir et de prendre en charge les situations dénoncées par ces fiches de dénonciations ;	
Informers les élèves de l'école qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte en qui ils ont confiance et outiller les enseignants qui pourraient devoir encadrer des gestes de violence ;	
Effectuer une tournée de classe pour présenter les moyens à la disposition des élèves ;	

Violence à caractère sexuel

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Le CSSP et le CÉAP souhaite que ses élèves et leurs parents trouvent une oreille attentive et des solutions lorsqu'ils font face à une situation insatisfaisante. Dans la mesure du possible, l'organisation encourage les élèves à se confier sur la situation vécue auprès du membre du personnel de leur choix. Cette personne pourra ensuite reprendre la situation auprès de la direction du CÉAP et réfléchir à la meilleure façon d'adresser le tout. Le CÉAP s'engage à respecter la confidentialité des élèves concernés et de mettre en place un suivi personnalisé aux besoins des élèves.

Si le suivi mis en place met en lumière l'inefficacité des moyens ciblés, la plainte pourrait ensuite être partagée au responsable du traitement des plaintes du CSSP, qui prendra alors le relais dans la prise en charge de la situation.

En plus de la procédure habituelle, tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère

sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement.

(art. 75.1) Ce signalement peut être effectué auprès du protecteur régional de l'élève sans passer par les deux premières étapes du processus habituel. Ce signalement est **traité de façon urgente** par le protecteur régional de l'élève. Celui-ci prend toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que la confidentialité des renseignements permettant d'identifier une personne qui fait un signalement est préservée, sauf avec son consentement. Le protecteur régional de l'élève peut toutefois communiquer l'identité de cette personne au directeur de la protection de la jeunesse ou au corps de police concerné, s'il le juge requis.

- **Une ligne téléphonique qui permet à un témoin ou à une victime de dénoncer toute situation d'inconduite sexuelle ou de violence dans les milieux scolaires est rendue disponible par le gouvernement.**
- Les personnes qui le souhaitent peuvent composer le **1 833 DÉNONCE** (1 833 336-6623) de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi. La ligne comporte un système de boîte vocale disponible en tout temps.
- Il est aussi possible de compléter un [formulaire en ligne](#).

Pour les élèves mineurs, les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail de la DPJ et des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la Direction de la protection de la jeunesse ou à la police, qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

- Coordonnées DPJ : 1 800 361-5310

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).

Il est de la responsabilité de membre du personnel d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par un membre du personnel témoin direct de l'évènement (1^e intervenant)	Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant ou direction de l'école)
Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes (Affiche stopper la violence en 5 étapes)	Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement : Exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention ;	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité ;
2. Nommer le comportement : Mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus ;	2. Évaluer la gravité du geste posé en terme de fréquence, de durée, d'intensité, de légalité de l'acte, des circonstances, de l'intention, de la capacité du jeune à se défendre, du risque de récurrence ;
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu : Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation pour l'auteur, la victime et les témoins ;
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime : Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin ; Informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait ; Au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime et l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit ;	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins ;
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi : Déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées. 6. Consigner et transmettre les informations afin d'assurer le suivi

approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité (canal privé pour partager les détails aux intervenants et plateforme à Tosca afin de partager des recommandations générales aux enseignants).

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des personnes de moins de 18 ans (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).

- S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques ;
- Diffuser l'aide-mémoire « accueillir un dévoilement d'agression sexuel » à l'ensemble de l'équipe école et réaliser un retour lors des rencontres matières afin de s'assurer tous s'approprient le contenu.

* Voir Annexe A dans le document des exemples possibles : Trajectoire pour le traitement d'un événement.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Sensibiliser le personnel à l'utilisation adéquate des outils de communication et aux actions à poser pour assurer la confidentialité ;	Bilan en fin d'année scolaire et révision du plan de lutte en début d'année scolaire afin de réviser les objectifs et moyens à mettre en place à travers l'année scolaire à venir.
Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées ;	
S'assurer de la confidentialité des moyens proposés au point 4.	

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation ;
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données ;
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ pour les élèves mineurs.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2^e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">• Rassurer ;• Établir un climat de confiance ;• Évaluer les besoins ;• Faire des rencontres de suivi périodiquement ;• Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi) ;• Impliquer les parents.	<ul style="list-style-type: none">• Établir un climat de confiance ;• Évaluer les besoins ; Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin ; Travailler les habiletés sociales• (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie) ; Référer à d'autres services, impliquer les parents• ou autres partenaires ; Enseigner les comportements attendus.	<ul style="list-style-type: none">• Rassurer ;• Préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel ;• Sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts ; Collaborer avec les parents

Autres moyens :

- À évaluer en fonction des résultats du portrait qui sera réalisé au printemps 2024 auprès des élèves et du personnel du CEAP.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Des ressources spécialisées (ex. : Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminelles (CAVAC), Centre d'expertise Marie-Vincent, etc.) peuvent être nécessaires pour assurer un soutien optimal aux élèves victimes et auteurs. Une collaboration entre l'établissement scolaire et ces ressources pourrait être importante pour le cheminement de l'élève, selon la situation

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">-S'assurer d'évaluer les besoins individuels ;- Référer à des organisations spécialisées externes ;- Assurer une bonne collaboration avec ces organisations spécialisées et appliquer, dans la mesure du possibles, les recommandations émises.	<p>Exemples d'interventions à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none">- S'assurer d'évaluer les besoins individuels ;- Référer à des organisations spécialisées externes ;- Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des actes posés ;-Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur la curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires, la gestion de la colère.	<ul style="list-style-type: none">-S'assurer d'évaluer les besoins individuels ;- Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés, lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'école (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes) ;-Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne ayant reçu un dévoilement et qui en ressent le besoin.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés. Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève (à réviser lorsque l'objectif 3 du plan de lutte sera complété) :

- Avertissement verbal ;
- Excuses formelles avec contrat d'engagement pour formaliser l'engagement de l'élève responsable des gestes violents ou intimidants (signé par les élèves et leurs parents, au besoin, dépendamment des constats tirés à la suite de l'évaluation de la situation) ;
- Rencontre avec un intervenant et soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant afin d'adresser les enjeux sous-jacents aux comportements d'intimidations ;
- Retrait ;
- Sanctions rééducatives : gestes réparateurs envers la victime ;
- Aviser certains intervenants du geste d'intimidation et des comportements attendus afin d'accroître le niveau de vigilance ;
- Une rencontre avec le policier communautaire, si pertinent ;
- Une suspension externe avec une rencontre prévue au retour à l'école accompagné des parents dans le cas d'un élève mineur ;
- Remboursements ou remplacement du matériel ;
- Changement de classe ;
- Modification d'horaire ou des modalités d'enseignements (formation à distance) ;
- Renvoi.

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles : Dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés, l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées à celui-ci.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- Agir avec bienveillance et faire un suivi auprès de l'élève victime ;
- Définir la fréquence et les modalités de suivi pour les élèves victimes et témoins (ajuster la fréquence des suivis en fonction de la gravité du geste de violence ou des comportements d'intimidation) ;
- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire ;
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent ;
- Développer la collaboration avec des partenaires (ex : SQ, CALACS, CAVAC) pour apporter une assistance au milieu lors d'intervention plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex : violence à caractère sexuel) ;
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur ;
- Effectuer un suivi auprès des parents et intervenants impliqués (lorsque pertinent) tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués afin d'assurer un suivi étroit de l'évolution de la situation et d'assurer le respect des mesures disciplinaires ;
- Bien consigner l'information en toutes circonstances (clarifier les modalités de consignations et assurer le respect des mesures de confidentialités établies.

Violence à caractère sexuel

Les mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé seront les mêmes que celles ciblés ci-haut pour les plaintes qui concernent un acte d'intimidation ou de violence.

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

À venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

- Les membres du personnel recevront la formation développée par le MEQ dès qu'elle sera disponible ;
- Nous tiendrons un registre pour s'assurer que toutes les personnes en contact régulier avec nos élèves soient adéquatement formées.

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

- Revoir la disposition ou le réaménagement des toilettes et vestiaires disponibles pour les élèves et pour le personnel.
- Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu.
- Sécuriser les accès à certains endroits dans certains contextes.
- Baliser les rencontres entre adultes et élèves (ex. : privilégier les endroits publics lorsqu'applicable, etc.).
- Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- * Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2024-02-21
- * Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2024-06-14
- * Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : À venir en septembre

Signature de la direction : Gilles Verret

Date : 2024-06-14

ANNEXE A : TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN EVENEMENT

Le CSSP souhaite que ses élèves et leurs parents trouvent une oreille attentive et des solutions lorsqu'ils font face à une situation insatisfaisante. En effet, tout au long de l'année scolaire peuvent survenir des situations qui créent de l'insatisfaction chez un élève ou un parent.

La Loi sur le protecteur national de l'élève vient établir la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois:

